



## SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : 05/12/2025	Objet : Convention avec ENEDIS	Délibération n° 2025-23
Date d'affichage : 05/12/2025		Résultat du vote
Nombre de membres : 21		14 pour
Nombre de présents ou représentés : 14		0 contre
Nombre de votants : 14		0 abstention
Absents / Excusés : 7		

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 17 décembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

#### Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ

#### Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER  
Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN  
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON  
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE  
M. Olivier SASSO donne pouvoir à M. Gérard GALPIN  
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT  
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ

#### Excusés :

M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY, M. Didier REVEAU, M. François EDOM, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :  
Mme Marie SAJOUX

## **23. CONVENTION AVEC ENEDIS**

### **Le Comité syndical,**

Vu le rapport de son Président,

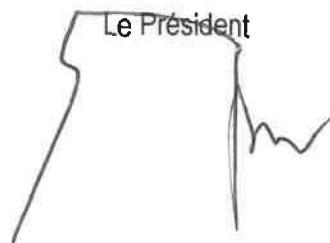
Considérant la demande en date du 26 février 2025 formulée par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR INFRAS SARTHE pour le compte de la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention de servitude SOUS RÉSERVES et impose au pétitionnaire les prescriptions suivantes :
  - la démolition de l'ancien poste sera suivie d'une réfection du sol de même nature qu'aux alentours ;
  - l'accès au nouveau poste ne pourra se faire qu'à partir du domaine public ;
  - la reprise du mur de plaque devra être réalisée au droit de l'ancien accès avec suppression du portillon. La hauteur du mur sera soumise à l'accord de l'Automobile club de l'Ouest et ne devra pas être inférieure à ce qui existe aujourd'hui.
- HABILITE** le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans à signer la convention de servitudes afin d'autoriser ENEDIS à mettre en place le poste de transformation et à supprimer l'ancien poste sur la parcelle cadastrée section PX824 sur la commune du Mans pour la réalimentation du bâti existant ;

**PRÉCISE** que tous les frais et émoluments liés à une rédaction d'un acte constitutif de servitudes et les frais de publicité seront supportés par ENEDIS.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 17 décembre 2025



Le Président

Dominique LE MÈNER